

**COMMUNE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES  
POUVOIRS DE POLICE : DISPOSITIONS CONTRE LA PROPAGATION DU COVID-19**

Le maire de la commune de Beaupréau-en-Mauges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant les mesures annoncées par l'Etat en matière de lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

Considérant la nécessité d'éviter les rassemblements afin de ralentir la propagation du virus ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les rassemblements et manifestations de plus de 10 personnes sont réglementés dans les salles et espaces publics de la commune de Beaupréau-en-Mauges.

**Article 2** – Afin de ralentir la propagation du virus Covid-19, les salles louées aux particuliers et les toilettes publiques seront fermées au public jusqu'au 30 septembre 2020.

**Article 3** – Les infractions au présent arrêté feront l'objet de poursuites, conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

**Article 4** – La responsabilité des gestionnaires ou organisateurs qui ne respecteraient pas les dispositions du présent arrêté sera recherchée.

**Article 5** – Le présent arrêté prend effet le lundi 31 août 2020, et s'applique jusqu'au 30 septembre 2020.

**Article 6** – Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera affiché à l'hôtel de ville de Beaupréau-en-Mauges et sur les différents sites concernés.

. Ampliation est transmise à :

Monsieur le sous-préfet de Cholet

Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Beaupréau.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 28 août 2020

Franck AUBIN  
Maire de Beaupréau-en-Mauges



**Acte à classer****AR-SG-2020-106**

<b>1</b> En préparation	<b>2</b> En attente retour Préfecture	<b>3</b> > AR reçu <	<b>4</b> Classé
----------------------------	---	-------------------------	--------------------

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2020-08-28T12-14-41.00 ( MI224982303 )

Identifiant unique de l'acte :

049-200053619-20200828-AR-SG-2020-106-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Pouvoirs de police dispositions contre la propagation  
du COVID-19 - prolongation salles louées fermées  
jusqu'au 30/09

Date de décision : 28/08/2020



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1. Police municipale  
6.1.3. AutresActe : 2020106\_pouvoirs\_police\_disposi... Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 28/08/20 à 12:14

Par COURANT Delphine

Transmis

Date 28/08/20 à 12:14

Par COURANT Delphine

Accusé de réception

Date 28/08/20 à 12:20